

MAIRIE
DE NARCASTET

Séance du 15 janvier 2026

Date de la Convocation : 9 janvier 2026

Présents : FAUX Jean-Pierre, LEPEZ Martin, MOLESIN Magali, MOLESIN Xavier, TUCOULET Thomas, OLIVARES Kimberley, SARTHOU Julie

Absent : GIMET Corinne

Absent excusé : BERNADET Caroline, DUMAS Lydie, GUERLE Charles

Pouvoir :

Secrétaire de séance : MOLESIN Xavier

Nombre de membres en exercice : 11 ; **présents :** 7 ; **suffrages exprimés :** 7

**N°5 – BILAN DE CONCERTATION RELATIVE A LA REVISION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-31 à L. 153-35 et R. 153-11 et R. 153-12 ;

Vu les articles L. 103-2 à L. 103 -6 du Code de l'Urbanisme relatifs à la participation du public ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération du conseil municipal du 26 septembre 2023 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de Narcastet et organisant les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 octobre 2024 portant sur le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

L'article L. 103-2 du Code de l'Urbanisme dans sa nouvelle rédaction dispose que la révision du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions de l'article L. 103-3 du même Code, la délibération du 26 septembre 2023 avait défini les modalités de la concertation tel que suit :

- affichage en mairie de la délibération prescrivant la révision du PLU et définissant ses objectifs ainsi que les modalités de concertation durant un mois ;
- mise à disposition à la mairie, ainsi que sur le site Internet de la commune, au cours de la procédure, d'informations destinées à la présentation de la démarche de révision permettant notamment de prendre connaissance des grandes étapes de la procédure et de l'avancée des études relatives au projet de révision du PLU ;
- informations dans le bulletin municipal,
- mise à disposition en mairie, d'un registre d'observations voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs locaux, dès la prescriptions de la révision et durant toute la durée de la phase de concertation à l'accueil de la mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ,
- possibilité d'envoyer ses observations (à l'attention de Monsieur le maire de NARCASTET, en précisant en objet « Concertation préalable révision PLU ») , soit par courrier à l'adresse suivante : 2 chemin Lacarrau - 64510 Narcastet ou par courriel ;
- organisation de réunions publiques dont les dates, lieux et horaires seront communiqués par voie d'affichage sur le territoire communal et sur le site Internet de la commune.

M. le Maire dresse le bilan de la concertation. Un registre a été tenu à la disposition du public tout au long de la procédure. Les personnes le souhaitant ont pu avoir accès aux documents provisoires du PLU en Mairie tout au long de la procédure. 2 réunions publiques ont été tenues, la première le 12 septembre 2024 sur la présentation du Plan Local d'Urbanisme, le diagnostic et les enjeux, et la seconde le 10 juin 2025 sur le projet de zonage et de

règlement. Plusieurs dizaines de personnes étaient présentes à chaque réunion. Deux réunions de concertation ont également eu lieu avec les personnes publiques associées, le 17 décembre 2024 sur le diagnostic et le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, et le 25 septembre 2025 sur le projet de zonage et de règlement.

Plusieurs observations et courriers ont été jointes au registre de concertation (courriers ou courriels). Plusieurs rendez-vous ont également été organisés en mairie à la demande de porteurs de projets.

Les demandes et remarques, qu'elles soient écrites ou verbales, ont fait l'objet d'un examen attentif et ont été confrontées au Projet d'Aménagement et de Développement Durables et au projet de zonage pour statuer objectivement sur leur cohérence avec l'objectif de préservation des espaces agricoles et naturels et le développement prioritaire du centre-bourg, au plus proche des équipements et services.

Plusieurs modifications ont été apportées au plan de zonage, afin de notamment délimiter au mieux les zones urbaines de la commune et leurs possibilités de densification.

Le Conseil Municipal ayant statué sur l'ensemble des observations, il est proposé de clore la procédure de concertation afin d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Débat : Le sujet ayant été abordé à plusieurs reprises, aucune observation n'a été formulée

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- de tirer le bilan de la concertation tel qu'énoncé ci-avant et de clore la procédure de concertation.

La présente délibération sera transmise en Préfecture et fera l'objet d'un affichage en Mairie. Conformément aux dispositions de l'article L. 103-6 du Code de l'urbanisme, elle sera jointe au dossier d'enquête publique.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance, Xavier MOLESIN



Le Maire, Jean-Pierre FAUX

